

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

## 20230622010DE

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA LIGNE « DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE » SUR LE DISPOSITIF FONDS VERT

Monsieur le Président propose de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre du fonds vert sur la ligne « développement du covoiturage » pour la mise en œuvre d'un projet de covoiturage solidaire sur le territoire et la réalisation d'une aire de covoiturage supplémentaire.

Sumène Artense communauté souhaite expérimenter la mise en place du covoiturage solidaire et a recensé plusieurs solutions et prestataires et souhaite se positionner sur la solution « Atchoum ». Cette solution à l'avantage de pouvoir être territorialisée et adaptable aux attentes et spécificités du territoire. A ce titre les modalités de connexions et de réservations seront différentes selon les publics cibles. Une plateforme téléphonique et les services des Espaces France Services seront mobilisés pour faciliter la prise de rendez-vous, notamment des personnes âgées peu à l'aise avec les outils numériques.

Un module de réservation numérique par smartphone ou internet sera également mis en place. Un système de compensation financière sera mis en place pour indemniser les conducteurs (forfait ou barème kilométrique). L'un des facteurs clé de succès de ce projet sera l'animation territoriale qui devra être mise en place. L'expérimentation porte sur

3 ans.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
015-241501055-20230622010DE-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

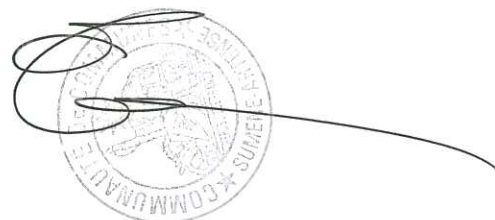
DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Abonnement annuel à la plateforme de covoiturage Atchoum pour les années 2023/2024/2025	13 500 €		16 600 €	80%
Communication	7 000 €			
Tickets solidarité	250 €	Autofinancement	4 150 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>20 750 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 750 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le dispositif fonds vert au titre de la ligne développement du covoiturage à hauteur de 16 600 €, soit 80%.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR autorise Monsieur le Président à solliciter le dispositif fonds vert au titre de la ligne développement du covoiturage à hauteur de 16 600 €, soit 80% et à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président**  
**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **05 JUIL. 2023**

Affichée ou notifiée le **05 JUIL. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
015-241501055-20230622010DE-DE